

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
06/04/2023

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 29  
Présents : 24  
Procurations : 04  
Votants : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

**Neutralisation des  
amortissements –  
Budget principal M14**  
=====

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,  
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint  
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

---

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 (décret n° 2015-1846 du 29 Décembre 2015), l'article L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées à l'ensemble des collectivités.

Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne et notamment, d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante peut décider d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la section de fonctionnement du budget de la commune et conformément à la délibération N°146/2022 en date du 14 décembre 2022, Monsieur le Maire propose de recourir à cette disposition.

Monsieur le Maire précise que, les dotations aux amortissements, dépenses de fonctionnement obligatoires, ont vocation à financer la section d'investissement en recettes ; et que cette neutralisation des amortissements va automatiquement diminuer la capacité de la collectivité à investir.

Il est proposé de prévoir les crédits budgétaires nécessaires, d'un montant prévisionnel de 43 610 € (subventions 2022 : très haut débit + musée), au budget 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires, d'un montant prévisionnel de 43 610 € (subventions 2022 : très haut débit + musée), au budget 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**BOURDIN Géraldine**

